

*Projet présenté par les députés:*

*M<sup>me</sup> et MM. Pierre Vanek, Rémy Pagani, Jean Spielmann,  
Christian Grobet, Christian Ferrazino et Anita Cuénod*

*Date de dépôt: 24 avril 2001*

*Messagerie*

**Projet de loi constitutionnelle**  
**modifiant la Constitution de la République et canton de Genève**  
**(A 2 00) (Sauvegarde des services publics)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Article unique**

La Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est  
modifiée comme suit :

**Art. 80B Sauvegarde des services publics (nouveau)**

Aucune privatisation, transfert ou sous-traitance d'une activité relevant de  
l'Etat, d'un service public, d'un établissement, d'une fondation ou d'une autre  
institution de droit public à une entreprise ou une institution de droit privé ne  
peut être effectuée sans avoir fait l'objet d'une loi votée par le Grand Conseil  
soumise au référendum obligatoire. Il en est de même pour toute cessation  
d'activité ou transfert d'actifs à un établissement public autonome ou à une  
entreprise ou une institution de droit privé.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi vise à soumettre à la décision du peuple toute privatisation, transfert ou sous-traitance d'une activité relevant de l'Etat, d'un service public, d'un établissement, d'une fondation ou d'une autre institution de droit public à une entreprise ou une institution de droit privé. La population se sent concernée au premier chef, comme on peut le voir avec le démantèlement des services postaux et des entreprises d'électricité de droit public et il est normal qu'elle puisse se prononcer sur toute opération de ce type touchant un service public cantonal. Il en est de même pour les suppression d'activités et les transferts d'actifs.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un bon accueil au présent projet de loi.